COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS

Département du Loiret

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	**Date d'approbation**
Elaboration du PLUiH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN© BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

ZONE URBANISÉE
- Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- Uhp / hameau ou lotissement inconstructibles
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat

ZONE NATURELLE
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Npv / Zone naturelle photovoltaïque
- Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
- Nl / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

- Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Elément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)
- Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- Linéaire commercial à préserver (L151-16)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amandement Dupont (L111-6)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Emplacement réservé (L151-41)
- Element de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Changement de destination autorisé (L151-11 2°)
- Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)
- Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et sous-sol (R151-34 2°)

N

0 100 200 300 400 500 m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS

Département du Loiret

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de Sainte-Genevieve-de-Bois

Bourg Côté Châtillon Nord

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	**Date d'approbation**
Elaboration du PLUiH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN© BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

ZONE URBANISÉE
- Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurant et pôles-relais
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lottissements desservis par les réseaux
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat

ZONE NATURELLE
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
- Nl / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS
- Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Linéaire commercial à préserver (L151-16)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amandement Dupont (L111-6)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Emplacement réservé (L151-41)
- Element de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

N

0 100 m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS

Département du Loiret

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de Sainte-Genevieve-de-Bois

Bourg Côté Châtillon Sud

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	**Date d'approbation**
Elaboration du PLUiH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN© BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

ZONE URBANISÉE
- Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurant et pôles-relais
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lottissements desservis par les réseaux
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

ZONE NATURELLE
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
- Nl / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

- Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Linéaire commercial à préserver (L151-16)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amandement Dupont (L111-6)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Emplacement réservé (L151-41)
- Changement de destination autorisé (L151-11 2°)

N

0 — 100 m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS

Département du Loiret

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de Sainte-Genevieve-de-Bois
Bourg Ouest

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	**Date d'approbation**
Elaboration du PLUiH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN© BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

ZONE URBANISÉE
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurant et pôles-relais
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- Uhp / hameau ou lotissement inconstructibles
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat

ZONE NATURELLE
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS
- Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Elément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)
- Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amandement Dupont (L111-6)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Emplacement réservé (L151-41)
- Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)
- Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et sous-sol (R151-34 2°)

N

0 100 m